



Commune de Vulliens

DIRECTIVE MUNICIPALE 2019

Tarif actuel se rapportant au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

Conformément à l'article 40 du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, ainsi qu'à son annexe « Tarif plafonds », la Municipalité a décidé d'adopter les tarifs et conditions suivants TTC :

Dès le 1er janvier 2019, il est perçu du propriétaire :

- **Taxe unique de raccordement eaux usées EU** (art. 41 à 43 du règl.) de **CHF 2'500.00 HT** par unité locative.
- **Taxe unique de raccordement eaux claires EC** (art. 41 à 43 du règl.) de **CHF 6.00 HT** par mètre carré de surface construite au sol (surface bâtie).
- **Taxe annuelle d'entretien des canalisations EU** (art. 44 du règl.) de **CHF 0.60 HT** par mètre cube d'eau consommée.
- **Taxe annuelle d'entretien des canalisations EC** (art. 44 du règl.) de **CHF 0.20 HT** par mètre carré bâti cadastré.
- **Taxe annuelle d'épuration** (art. 45 du règl.) de **CHF 1.25 HT** par mètre cube d'eau consommée et de **CHF 40 HT** par personne par année, la situation au 1^{er} janvier de l'année en cours faisant foi.

Le propriétaire peut demander la défalcation de la quantité d'eau qu'il a utilisée et qui n'est pas rejetée dans un collecteur d'eaux usées, pour autant qu'il apporte la preuve de la quantité d'eau sujette à défalcation. Il prend à ses frais toutes mesures utiles, en accord avec la Municipalité.

La pose de compteurs supplémentaires, au frais du propriétaire doit être faite d'entente avec le responsable du service concerné, lequel est chargé de le relever. L'eau ainsi défalquée ne devra en aucun cas être rejetée dans les canalisations EU. Les contrevenants seront punis.

Pour les habitations non raccordées au réseau d'eau potable et dont la consommation n'est pas quantifiable, il est compté un forfait de 60 m³ d'eau par personne et par année, la situation au 1^{er} janvier de l'année en cours faisant foi.

./.

